L'Education aux médias
au **Collège François Rabelais d'Angers**

Projet mené pendant l'année scolaire 2016-2017 :

MEDIAS ET JUSTICE

❖ **Chroniques judiciaires rédigées par les élèves de la Classe Médias après leur sortie au tribunal correctionnel d'Angers le 10/03/2017 :** 1ère affaire jugée en comparution immédiate

Les dessins d'audience accompagnant les articles ont été réalisés par des élèves de 4e1 et de 4e2 après leurs sorties au tribunal correctionnel d'Angers les 10/03/2017 et 17/03/2017.

La bonne, la brute et l'apprenti truand

par Mathéo
le 11/03/2017

Kévin, jeune homme de 24 ans, est fragile psychologiquement car il a déjà fait un séjour en hôpital psychiatrique. La cause ? Il se définit comme atteint de bipolarité, ce qui l'aurait peut-être poussé à commettre une succession de vols dans la période du mois de juin au mois de novembre 2016. Cartes bancaires, chéquiers, rien n'échappe à Kévin et à ses complices, Christopher et Caroline. Cette dernière se servait de son travail (elle est femme de ménage) pour voler l'argent de personnes vulnérables chez qui elle travaillait.

Au tribunal correctionnel, tous trois avaient beaucoup d'éléments de défense, mais aussi des casiers judiciaires bien garnis : Kévin a déjà été condamné à 16 reprises pour diverses raisons (menace, dégradations, vol aggravé, port d'arme), de même pour Christopher, condamné 2 fois pour conduite sans permis et vol avec destruction. Caroline, elle, a été condamnée pour délaissement de mineur de moins de 15 ans.

Tous les trois vivent dans des conditions très précaires, ce qui les a peut-être poussés à voler. Christopher a été pendant longtemps SDF et dépendant à l'alcool, et Caroline est atteinte d'une tumeur au cerveau. Ce dernier élément explique sans doute la clémence des juges qui l'ont placée sous contrôle judiciaire alors que ses complices masculins ont été placés en détention.

Un trio de choc

par Enzo
le 11/03/2017

Le vendredi 10 mars, Kévin 24 ans, son demi-frère Christopher ainsi que la petite amie de ce dernier, Caroline, ont été jugés en comparution immédiate.

Entre juin et novembre 2016, à Pouancé et Soudan, le trio a commis une série de vols sur les personnes vulnérables qu'étaient les employeurs de Caroline. Ils ont ensuite effectué des achats sur internet et en magasin à l'aide de cartes de crédit volées. Le tout en état de récidive légale. De plus, les deux hommes ont déjà été condamnés, 16 fois pour Kévin et 3 fois pour Christopher.

Les trois prévenus ont tous demandé le renvoi de l'affaire au 18 avril 2017. Au cours de l'audience, la procureure a demandé le placement en détention provisoire des trois prévenus. La défense a demandé la liberté pour Kévin et la réalisation d'une expertise psychiatrique. L'avocat de Caroline a souligné que sa cliente souffre d'une tumeur au cerveau. Mais pour la procureure, l'emprisonnement des trois prévenus est nécessaire pour éviter toute concertation frauduleuse.

Kévin et Christopher vont finalement attendre le procès en prison tandis que Caroline sera libre jusqu'au 18 avril.

Vols sur des personnes vulnérables

par Romain
le 11/03/2017

Depuis quelque temps, une série de vols, notamment de cartes bancaires, s'est produite dans le Segréen. Les trois voleurs, dont une femme de ménage, s'en prenaient à des personnes vulnérables chez qui l'employée de maison travaillait.

Le 10 mars, ils comparaissaient au tribunal correctionnel pour vols en réunion et, pour l'un des prévenus, déjà condamné à 16 reprises, conduite sans permis.

Lors du procès en comparution immédiate, le plus jeune prévenu, qui souffre de bipolarité, était effondré, puis avait un regard dur. Il semblait ne pas savoir ce qu'il avait commis exactement. Il a quand même demandé à la juge un service : « Est-ce que je pourrais être dans la même maison d'arrêt que mon frère ? ».

Le verdict a permis à la femme de ménage d'être placée sous contrôle judiciaire jusqu'à la prochaine audience car « il y a un vrai risque de concertation frauduleuse entre les prévenus », explique la procureure. C'est pour cette raison que le tribunal a prononcé le placement en détention des deux hommes, alors que l'avocate d'un des prévenus réclamait surtout une expertise psychiatrique.

En bref…

par Agathe
le 11/03/2017

Des vols, de la conduite sans permis, ce sont toutes ces choses qui sont reprochées à Kévin, 24 ans, Christopher, le beau-frère de Kévin, puis Caroline, compagne de Christopher, le 10 mars 2017 au tribunal correctionnel d'Angers.

Les vols de cartes bancaires et de chéquiers se sont produits de manière frauduleuse, par abus de faiblesse sur les personnes chez qui Caroline effectuait des tâches ménagères, afin d'acheter des articles en magasin et aussi sur internet. Les vols ont été commis à Pouancé et Soudan.
Le jeune Kévin s'est décrit comme bipolaire, ce qu'a confirmé l'évolution de son comportement au fil de l'audience : au début, son regard était dur et provocateur, puis il s'est ensuite effondré.
La femme de ménage s'est défendue en faisant valoir qu'elle est atteinte d'une tumeur au cerveau.
La procureure s'est montrée ferme : « je veux que monsieur K. M. soit maintenu en détention jusqu'au 18 avril ».
Pendant le réquisitoire, Kévin se bouchait les oreilles...

En bref…

par Salomé
le 11/03/2017

C'est le placement en détention pour Kévin et Christopher.

Entre juin et novembre 2016, à Pouancé, Caroline a profité de son métier pour voler à des personnes vulnérables leurs cartes bancaires et leurs chéquiers. Aidée de son petit ami et du demi-frère de ce dernier, elle a utilisé ces cartes bancaires pour acheter plusieurs articles en magasin et sur internet.
L'affaire, jugée en comparution immédiate vendredi 10 mars, est renvoyée, à la demande des prévenus, au 18 avril. En attendant la prochaine audience, les deux garçons ont été emmenés en prison.
« Je peux être placé dans la même maison d'arrêt que mon frère ? » a demandé Kévin, un bipolaire au lourd passé judiciaire, visiblement inquiet pour Christopher.

❖ **Chroniques judiciaires rédigées par les élèves de la Classe Médias après leur sortie au tribunal correctionnel d'Angers le 10/03/2017 :** 2ème affaire jugée en comparution immédiate

Sortie au tribunal correctionnel d'Angers
le 10/03/2017 pour la classe Médias

Les 400 Coups

par Agathe
le 11/03/2017

« J'ai dit on y va, mais tout est parti en vrille ! » s'exclamait Jean-Louis le vendredi 10 mars au tribunal d'Angers.

Jean-Louis, Ludovic, Guillaume et Stéphane passaient devant la juge pour avoir frappé avec un violent acharnement deux hommes, connus du 1er nommé, dans la nuit du 7 au 8 mars dernier, puis ils leur ont volé une console PS4.

Ludovic s'est défendu en affirmant seulement « Je ne m'en souviens plus ! ».

Les quatre individus sont allés sonner chez la victime vers 3h du matin pour lui dire bonjour. Tous les quatre l'ont menacée de lui couper le doigt.

La procureure s'est exclamée : « Monsieur, la victime a déclaré que vous étiez en froid depuis 4 ou 5 mois, et vous nous dites que vous étiez plutôt proches, il y a un problème ! ».

L'hypothèse du règlement de compte a vraisemblablement été retenue par le tribunal au regard des lourdes peines qui ont conclu l'audience.

Une rencontre qui tourne mal

par Romain
le 11/03/2017

Après 4 à 5 mois sans échange, un présumé « ami » de la victime entre chez elle accompagné de 3 complices. La discussion prend fin rapidement : les coups pleuvent et l'un des prévenus menace le locataire des lieux de lui couper le doigt avec un couteau. Une patrouille anti-criminalité parvient à interpeller les fuyards agressifs et à les mettre au sol.

Le jour du procès, les 4 prévenus sont entrés discrètement dans la salle d'audience. Ils comparaissaient ce jour pour violences avec usage d'une arme et vol d'une console de jeu.

La procureure a commencé par évoquer un éventuel malentendu. Jean-Louis, la connaissance de la victime, a nié et répliqué qu'il s'agissait d'une rencontre qui avait mal tourné. Elle a questionné l'un des prévenus pour savoir comment ils avaient pu en arriver là, mais celui-ci ne se rappelait pas des faits. C’est bien dommage !